

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2020 B 01161
Numéro SIREN : 889 817 508
Nom ou dénomination : 2MAGAJON

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2022 sous le numéro de dépôt 6778

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

R/2022/312
22 SEP. 2022

La société 2MAGAJON

Société par actions simplifiée au capital de 18.505.910 euros
Dont le siège social est à Anglet (64600) – 43, rue du Bois Belin
Immatriculée au RCS de Bayonne sous le n° 889 817 508
Représentée par Monsieur Jean-Claude DUMASDELAGE, en sa qualité de Président de la société.

ayant pour avocat, la Cabinet d'avocats FIDAL, représenté par Maître Christopher GAYE, Avocat au Barreau de Bayonne, sis à Bayonne (64100) – 5, rue Joseph Szydlowski - Technocité - Bâtiment Astria.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

La société 2MAGAJON a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 janvier 2022.

Du fait des opérations intervenues dans le courant de l'exercice écoulé, la société 2MAGAJON se trouve désormais dans l'obligation d'établir des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2022.

L'arrêté de ces premiers comptes consolidés a pris du retard et ces derniers n'ont dès lors pu être soumis aux Commissaires aux comptes dans les délais légaux.

Dans ces conditions, une première ordonnance présidentielle en date du 8 juillet 2022 a accordé un délai supplémentaire, jusqu'au 30 septembre 2022, pour la tenue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2022.

L'arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 janvier 2022, premiers comptes consolidés arrêtés par la société 2MAGAJON, a de nouveau pris du retard et, par suite, l'assemblée générale des associés ne pourra se réunir avant le 30 septembre 2022.

Il est par ailleurs à noter qu'une erreur matérielle s'était glissée dans notre précédente requête dans la mesure où nous avons sollicité un délai complémentaire de 3 mois (soit jusqu'au 31 octobre s'agissant d'une société clôturant ses comptes au 31 janvier) alors que nous avons mentionné la date du 30 septembre 2022.

C'EST POURQUOI :

La société 2MAGAJON requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir, en application des dispositions des articles L. 225-100 et R. 225-64 du Code de commerce, accorder à cette dernière un délai supplémentaire d'UN (1) mois pour procéder à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2022, soit jusqu'au 31 octobre 2022.

Fait à Bayonne (64)

Le 16 septembre 2022



Christopher GAYE

FIDAL
TECHNOCITE – Bâtiment Astria
5 rue Joseph Szydlowski
CS 88528
64185 BAYONNE CEDEX
Tél . : 05.59.57.20.20.
Fax : 05.59.57.20.21

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE**Ordonnance Présidentielle**

Nous, Daniel ARRIJURIA, Président du Tribunal de Commerce de BAYONNE,

Assisté du Greffier,

Vu la requête présentée par la SAS 2MAGAJON dont le siège social est 43, Rue du Bois Belin - 64600 Anglet immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 889 817 508, Assistée de Maître Christopher GAYE du cabinet FIDAL

Vu les articles 493 et 875 du code de procédure civile,

Vu notre précédente ordonnance en date 8 juillet 2022 accordant un délai jusqu'au 30 septembre 2022 pour tenir l'assemblée générale des comptes clos le 31 janvier 2022,


Que compte tenu que l'arrêté des comptes consolidés a de nouveau pris du retard, l'assemblée générale des associés ne pourra se réunir avant le 30 septembre 2022,

Accordons un délai supplémentaire jusqu'au 31 octobre 2022 pour qu'il soit procédé à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société sus visée en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2022.

Liquidons les dépens à la somme de 31,53 €.

Fait en notre cabinet, à Bayonne, le 22/09/2022

Le Greffier
Me Ugo SALAGOITY



Le Président
Mr Daniel ARRIJURIA

